

Limoges, le 7 juin 2024

Le Président

à

**Monsieur le Président**  
**Communauté Urbaine Limoges Métropole**  
**19 rue Bernard Palissy**  
**CS 10001**  
**87 031 LIMOGES Cedex**

Affaire suivie par : Clément BOUSSICAULT

Tél. : 05.55.45.56.34

[clement.boussicault@siepal.fr](mailto:clement.boussicault@siepal.fr)

**OBJET : Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rilhac-Rancon**

Mon cher collègue,

La commune de Rilhac Rancon, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2<sup>ème</sup> couronne du SIEPAL, compte 4655 habitants en 2020 selon l'INSEE.

Le Président de Limoges Métropole a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac Rancon pour réduire le zonage EVIP (Espaces Verts Intérieurs à Protéger) de la parcelle cadastrée section « AL n°2 » et ainsi permettre de rendre plus cohérente la réglementation de cette zone et de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Cette évolution du PLU répond à une décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 15 juin 2023, qui annule partiellement la délibération de Limoges Métropole approuvant le PLU de la commune de Rilhac-Rancon, par suite du recours contentieux d'un particulier.

Pour rappel, le fond de la parcelle AL n°2 a été classé comme EVIP sur une surface de 900 m<sup>2</sup>. À la suite de cette décision, la parcelle n'est plus concernée par le nouveau règlement et la réglementation en vigueur dans l'ancien document s'applique.

La modification concerne le règlement graphique. La réduction de l'emprise de l'EVIP sur cette parcelle représente une réduction d'un tiers de l'EVIP contenue sur les 3 parcelles. La zone EVIP passera de 0,3 hectares à 0,21 hectares soit une baisse de 900 m<sup>2</sup>.

Selon la notice d'information de Limoges Métropole, le projet n'engendrera pas de nuisances du point de vue environnemental car il est situé en dehors des sites Natura 2000 et ZNIEFF, il est également situé en dehors des continuités écologiques de la commune et il n'y a pas de zones humides identifiées.

Cet espace n'est pas localisé au sein d'une zone humide ou d'un corridor écologique identifié dans l'Atlas des continuités écologiques du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Le projet de révision allégée N°1 n'a pas d'incidence sur la mise en œuvre du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,



Vincent LÉONIE